

Comment nous contacter ?

Maison Départementale des Personnes Handicapées
Parc Georges Besse
115 - 116 Allée Norbert Wiener
30000 Nîmes

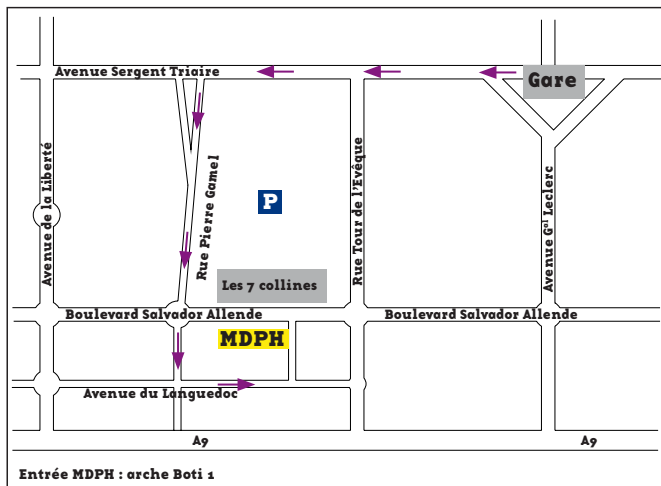
N° Vert : **0 800 20 55 88** (gratuit depuis un fixe)
Tél. : **04 66 02 78 00** / Fax : **04 66 02 78 20**
Courriel : **mdph@cg30.fr**

Horaires d'ouverture

Lundi : 13h30 à 17h00
Mardi, mercredi, jeudi : 8h30 à 12h00 / 13h30 à 17h00
Vendredi : 8h30 à 12h

Comment venir ?

En bus : lignes E et I



Le Conseil général développe les solidarités



LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES



www.gard.fr

QU'EST-CE-QUE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES ?

Créée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des Personnes Handicapées, la MDPH est un lieu d'accueil et d'accompagnement, l'accès unique aux droits et prestations en faveur des personnes en situation de handicap et leurs proches.

Ses missions :

- accueillir et informer les personnes handicapées et leur famille,
- évaluer leurs besoins,
- reconnaître leurs droits,
- les accompagner dans les démarches,
- gérer le fonds de compensation du handicap.

Animée par le Conseil général du Gard, la Maison Départementale des Personnes Handicapées est constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP) regroupant le Conseil général, l'Etat, la CPAM et la CAF du Gard. Les associations de personnes handicapées et de leurs familles sont également associées à son fonctionnement.

A qui s'adresse la Maison Départementale des Personnes Handicapées ?

- aux personnes en situation de handicap, adultes et enfants,
- à leur famille et entourage,
- aux professionnels.

Quelles sont les instances et services de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ?

- **Le service d'accueil et d'information** vous informe sur vos droits, vos prestations, toutes vos démarches ainsi que sur les dispositifs d'aide en faveur des personnes en situation de handicap (prestations, loisirs, travail, sport...).
- **L'équipe pluridisciplinaire** évalue vos besoins de compensation et vos difficultés en faisant appel à des professionnels tels que médecins, psychologues, ergothérapeute, associations. Elle établit un plan personnalisé de compensation proposé à la commission des droits et de l'autonomie des personnes.
- **Le service accès aux droits** assure l'instruction administrative des demandes. Il prépare les réunions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes et notifie les décisions.
- **La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)** est chargée de reconnaître vos droits.
- **L'instance de Conciliation / Médiation** est à votre disposition en cas de désaccord avec une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

- **Le fonds départemental de compensation du handicap** complète, sous certaines conditions, les aides apportées en matière d'aménagement du logement ou du véhicule, les aides techniques ou les charges spécifiques liées au handicap

La MDPH ne verse pas directement d'aides financières et de prestations. Ce sont d'autres organismes qui en sont chargés selon le type d'aide : CAF, Conseil général, MSA... après décision de la CDAPH.